



ASSOCIATIONS  
& COLLECTIVITÉS

#### MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances  
79038 Niort cedex 9  
[www.maif-associationsetcollectivites.fr](http://www.maif-associationsetcollectivites.fr)

assureur militant

## Conditions particulières 2016

### Contrat RISQUES AUTRES QUE VEHICULES A MOTEUR

#### « PHOTOGRAPHIE DIRECT »

#### ASSURES

Les bénéficiaires du présent contrat d'assurance sont les professionnels ou amateurs experts qui donnent en location leur matériel par le biais du site internet [www.photographie.direct](http://www.photographie.direct).

#### OBJET DE L'ASSURANCE

- Le présent contrat d'assurance a pour objet de couvrir le matériel lié à l'image ainsi que tout matériel informatique **bénéficiant d'un contrat de location entre particuliers**, via le site internet [www.photographie.direct](http://www.photographie.direct) souscrit auprès de la Société DP.
- La durée de location ne doit pas excéder 90 jours consécutifs.
- L'utilisation du matériel doit se faire en France métropolitaine.

#### LES EXCLUSIONS

Outre les exclusions visées aux conditions générales du contrat Assurance Dommages aux Biens, sont exclus du contrat :

- ✓ **les dommages en dehors de la période de garantie (période de location),**
- ✓ **les dommages résultant d'une perte dont l'origine n'est pas accidentelle,**
- ✓ **les vols et actes de vandalisme,**
- ✓ **les dommages résultant de réserves notifiées par vous-mêmes, un contrôleur technique ou d'autres techniciens à la réception du matériel assuré, et qui ne sont pas levées,**
- ✓ **les frais de port,**
- ✓ **les dommages subis par les matériels n'entrant pas dans la définition prévue dans le paragraphe objet de l'assurance,**
- ✓ **les dommages d'origine interne y compris les dommages électriques,,**
- ✓ **la non-restitution du matériel loué au propriétaire.**

#### PERIODE DE GARANTIE

- Pour chaque matériel assuré la garantie est acquise pendant la période de location du matériel, c'est-à-dire dès la prise en main par le locataire et de jusqu'à la restitution finale au propriétaire, prévue au contrat de location.
- En cas de non-paiement de la cotisation relative aux matériels assurés, la garantie est censée ne jamais avoir été accordée.

## MONTANT DE GARANTIE ET FRANCHISE

- Le montant maximum de garantie par matériel, et ce quel que soit la valeur à Neuf du dit-matériel, est fixé forfaitairement à ..... 5 000 €
- La franchise par sinistre et par matériel est fixée à ..... 150 €
- Les biens sont indemnisés en valeur vénale (*Cf. article 7 des conditions générales « modalités d'indemnisation »*).

## SINISTRES

Le locataire doit obligatoirement, dans un délai de 5 jours ouvrés suivant le constat de la casse transmettre via le site [www.photographie.direct](http://www.photographie.direct) les pièces suivantes sous format numérique :

- Déclaration sur l'honneur décrivant très précisément la date, le lieu et les circonstances du dommage accidentel,
- Copie du justificatif de location liant le Propriétaire au Locataire.

Si le bien est réparable :

- Une photographie du Bien Garanti avant réparation,
- La Facture ou le devis de réparation du Bien Garanti.

Si le bien est irréparable (ou valeur de réparation supérieure à valeur d'achat d'un bien équivalent) :

- Le certificat du caractère irréparable du matériel, établi par un SAV compétent,
- La facture d'achat initiale du Bien Garanti ou autre type de preuve de la valeur du matériel sinistré.

L'Assureur se réserve le droit de demander au propriétaire l'envoi du Bien Garanti endommagé s'il est irréparable.

La prise en charge, sous réserve de l'éligibilité du dossier, consiste à indemniser le propriétaire du montant de la facture de réparation, dans la limite d'un montant maximum des garanties du contrat et après déduction de la franchise.

## MODALITES DE GESTION

- Pour éviter tout problème d'anti-sélection, la totalité des matériels mis en location entre professionnels ou amateurs experts sur le site [www.photographie.direct](http://www.photographie.direct) sont assurés par le présent contrat d'assurance.
- L'ensemble des déclarations de sinistres seront faites directement et exclusivement en ligne sur le site [www.photographie.direct](http://www.photographie.direct) qui les fera suivre à la MAIF.
- Les pièces justificatives demandées sont toutes au format numérique.